

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE Département des finances et contributions

Office du personnel de l'Etat

Service d'évaluation des fonctions

DEFINITION D	E FONCT	ION-TYPE
--------------	---------	----------

ation des fonctions	Date d'établissement	Date de révision	Date de mise en application	_
	1.7.1975		1.7.1975	
on	Code fonction			
Chef buandier/cheffe bu	6.21.004			

2. But de la fonction

Organiser, coordonner et superviser le travail des employés de la buanderie et la gestion de tout le personnel y relatif.

3. Description de la fonction

1. Dénomination de la fonction

La fonction implique notamment :

- la responsabilité de l'exploitation de la buanderie, la détermination de l'effectif nécessaire et les propositions d'achat de matériel ou de machines; l'établissement de bons de commande;
- la décision relative aux horaires, aux méthodes nouvelles et aux simplifications du travail; la répartition du personnel et des charges entre les différents postes;
- le contrôle de la présence du personnel, de l'utilisation rationnelle des machines, de l'entretien et du nettoyage régulier de celles-ci, des livraisons selon l'urgence; du traitement du linge pollué; de la désinfection périodique des locaux d'entrepôt du linge sale;
- l'établissement des programmes d'entretien de rigueur des machines, du planning des vacances, des rapports d'absences, d'appréciation quant au comportement et au travail du personnel, de tableaux concernant l'effectif et les heures de travail accomplies, le tonnage du linge traité, la consommation des produits de lavage utilisés;
- la participation à tous les travaux de la buanderie, si nécessaire;
- l'exécution d'autres tâches requises par les supérieurs hiérarchiques.

Critères	Formation professionnelle	Expérience professionnelle	Efforts intellectuels	Efforts physiques	Responsabilité	Classification
Niveaux	G	D	G	В	G	Cl. max. 13
Points	26	13	36	8	41	Total 124